

ARRÊTÉ
AUTORISANT LA PROJECTION
DU MAPPING VIDÉO
SAISON 2024

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L.7122-19 à 21 du code du travail,
Vu les articles L.7122-26 à 28 du code du travail,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants,
Vu l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Allier sollicitant la reprise des projections du mapping vidéo « Lumières sur le Bourbonnais » place du 14 juillet à Commentry pour la saison 2024,

ARRÊTONS :

Article 1 : **A compter du Mercredi 1er mai 2024 jusqu'au lundi 30 septembre 2024**, de la tombée de la nuit à 23h30, le Conseil Départemental est autorisé à diffuser sur la façade de l'Hôtel-de-ville, le mapping vidéo « Lumières sur le Bourbonnais ».

Article 2 : Les projections auront lieu sur la période de mai, juin, et septembre tous les jeudis, vendredis et samedis et tous les jours en juillet et août.

Article 3 : La projection sera suspendue pendant la période du Vijon 2024.

Article 4 : La tour de projection restera sur place en dehors des dates de projections.

Article 5 : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du mardi 20 avril 2024.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le seize avril deux mille vingt-quatre,
Pour Le Maire



Thierry VERGE

